Cahier des charges de l'appel à projets conjoint de la CFPPA GUYANE et la CGSS GUYANE

2027

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer :

Une action pour l'année 2027 auprès de la CFPPA Guyane (Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie)

Une action pour l'année 2027 auprès de la CGSS Guyane. (Caisse Générale de Sécurité Sociale).

Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.

Sommaire

1 Calendrier et étapes 3

2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie 4

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action 4

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action 5

3 Contexte et cadre 6

Quel est le rôle de la CFPPA ? 6

Qui compose la CFPPA ? 7

Le partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guyane 8

4 L'appel à projets 8

Qui peut candidater ? 8

Comment candidater ? 8

Quelles sont les actions financées par la CFPPA? 9

Quelles sont les actions financées par la CGSS Guyane 10

Quel est le public visé ? 11

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA / par la CGSS Guyane ? 11

5 Pièces à joindre 12

6 Critères de sélection et d'éligibilité 12

7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CGSS Guyane. 14

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action 14

Indiquer le financement de la CFPPA et de la CGSS Guyane sur les documents de communication 15

Informer la CFPPA et la CGSS Guyane de toute modification du projet ou relative à l'association 16

Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir 16

8 Pistes de financements alternatifs 16

Les soutiens financiers de la CNSA 16

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention 17

9 Information sur la protection des données personnelles 18

Calendrier et étapes

- **Publication de l'appel à projet : 16 Novembre 2026**

- **Réunion d'information : 7 décembre 2026**

Cette réunion se tiendra en présentiel avec les 2 professionnels CFPPA et CGSS Guyane

- **Date limite des envois des candidatures** : **25 janvier 2027**

Les dossiers sont à compléter grâce au lien suivant :

- Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

- **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : **26 février 2027**
- **Notification** Commission des financeurs aux porteurs sélectionnés, par mail (CFPPA) au plus tard au **23 mars 2027**

- **Sélection des projets** par les Administrateurs de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) à la suite d'un vote en CASS : de **février à novembre 2027**
- **Notification** CGSS Guyane aux porteurs sélectionnés après passage en CASS (CGSS Guyane)
- **Conventionnement** : **Mars/ avril 2027**(CFPPA)
  : **sur l'année 2027** (CGSS Guyane)

- **Versement des crédits CFPPA**
  - Pour un projet annuel, modalités à préciser le premier versement **de 80%** sera effectué dès la signature de la convention et **20%** à la restitution du bilan.
  - Pour un projet pluriannuel, modalités à préciser le premier versement **de 60% sera effectué dès la signature de la convention**, la bonne réception **du bilan intermédiaire de la deuxième année du compte rendu financier débloquera 20%** des versements fixés dans la convention pluriannuelle et **20% à la restitution du bilan.**

- **Versement des crédits CGSS Guyane**

  - Pour un projet annuel, le premier versement **de 80%** sera effectué dès la signature de la convention et **20%** à la restitution du bilan.

- **Transmission des bilans**
  - Pour le 28 février de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont à transmettre via mail (cf. partie 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.

- Dans la limite des 6 mois suivant de l'exercice N+1, le compte-rendu financier est à transmettre via mail (cf. partie 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et la CGSS Guyane)

Contact :

cfppa973@ctguyane.fr **05 94 29 57 48**
actionsanitaireetsociale@cgss-guyane.fr **06 94 24 04 52**

Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie), CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées…), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Schéma territorial de l'autonomie** (2025-2029) présentant les axes et actions à mettre en œuvre

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.

- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

- Sur la base d'un **diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire et d'un **recensement des initiatives locales**, la commission établit un **plan trisannuel** définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un **programme coordonné de financement** des actions de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.

- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. https://www.observatoires-fragilites-national.fr/

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. https://www.fnors.org/les-ors/

- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : https://data-autonomie.cnsa.fr/

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil

- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) https://www.federation-promotion-sante.org/

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux…).

- **Le site Pour Bien Vieillir de la CARSAT/MSA/AGIR ARCCO** avec des conseils et des outils pour accompagner dans le déploiement d'actions pour les retraités (Accueil Espace professionnels du Bien Vieillir – Possibilité de consulter les référentiels des ateliers collectifs sur les différentes thématiques Pour Bien Vieillir.

Se faire accompagner ?

Guyane Promotion Santé *vous propose un accompagnement méthodologique et pédagogique. Ce service gratuit, financé par l'ARS, vise à se (ré)approprier la méthodologie de projet pour améliorer la qualité des actions tout en respectant les pratiques du porteur et les stratégies en prévention et promotion de la santé. N'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec un chargé de projet en amont de la date de clôture de l'appel à projet.*

https://www.guyane-promotion-sante.org/etre-accompagne/accompagnement/

Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France hexagonale en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les axes de travail de la CFPPA Guyane	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD) - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- Les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- Les contributions des membres de droits financeurs : Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guyane (CGSS Guyane), ARS et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par :

- Le président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie notamment la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane (CGSS de la Guyane) ;
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française) ;
- De Centre Communale d'Action Sociale et Centre Intercommunale d'Action Sociale

Le partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane (CGSS de la Guyane) apporte un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'Action Sociale.

Les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) /CGSS sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du « Pour Bien Vieillir » sur les territoires.

Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que la CFPPA de Guyane et la CGSS de la Guyane ont souhaité diffuser un appel à projets commun pour permettre aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de développer des actions collectives innovantes sur les thématiques identifiées comme étant prioritaires en Guyane, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie.

L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure de la résidence.

(Cf. question : « Quel est le public visé par les actions ? »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **25 janvier 2027** au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse mail : cfppa973@ctguyane.fr

Un accusé de réception sera envoyé par mail.

Quelles sont les actions financées par la CFPPA ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2027 ou sur la période du projet pluriannuel. (2027-2029)

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD) autorisés CTG**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
  - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.
- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
  - Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

- Thématiques prioritaires : les CFPPA doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.

Quelles sont les actions financées par la CGSS de la Guyane

- **Axe 2 : soutien aux actions culturelles**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus autonomes (GIR 5 à 6)
  - Périmètre : les actions visant à promouvoir des initiatives qui favorisent à la fois l'accès à la culture sur le territoire de la Guyane et les interactions sociales entre les séniors permettant de tisser des relations enrichissantes et de partager des moments de convivialité pour rompre l'isolement de nos aînés. Ces projets pourront être de l'ordre d'un seul temps de sensibilisation et/ou d'ateliers collectifs (visite culturelle, sortie découverte etc…)

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
  - Public ciblé : les personnes autonomes de 60 ans et plus autonomes (GIR 5 à 6),
  - Périmètre : les actions collectives de prévention visant à favoriser durablement des comportements bénéfiques pour la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CGSS de la Guyane. Elles doivent également contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics vulnérables.
  - Thématiques prioritaires : la CGSS de la Guyane doit prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir des ateliers sur l'activité physique adaptée, la santé mentale, la santé cognitive, la prévention des chutes, des ateliers culinaires, du bien-être et de l'estime de soi

- **Axe 6 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
  - Public ciblé : les aidants retraités autonomes de 60 ans et plus autonomes (GIR 5 à 6)

- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Sont ainsi éligibles des ateliers de plusieurs séances (groupes de parole, sorties favorisant des temps de répit) mais également des actions ponctuelles (sensibilisation au statut d'aidant, réunions d'information, conférences).

Quel est le public visé par la CFPPA ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées (EHPAD), à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quel est le public visé par la CGSS Guyane ?

- **Les personnes retraitées âgées de 60 ans et plus**, autonomes (GIR 5 et 6), vivant à domicile sur le territoire guyanais
- **Les proches aidants** retraités autonomes âgées de 60 ans et plus autonomes (GIR 5 à 6).

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA / CGSS Guyane ?

Les actions proposées à la **CFPPA** peuvent solliciter un financement :

- Pour un an (projet annuel sur l'année 2027) ;
- Ou pour trois ans (projet pluriannuel 2027-2029)

Les actions proposées à la **CGSS Guyane** peuvent solliciter un financement :

- Pour un an (projet annuel sur l'année 2029) ;
- Pour les projets pour lesquels aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des participants

La CFPPA et la CGSS de la Guyane financent les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elles n'ont pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et ne sont pas destinées à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action…).

Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

☒ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants

☒ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose

☒ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06 ou 12156-06) **Pour les projets pluriannuels**, un tableau par année est demandé.

☒ Bilan comptable du dernier exercice clos (N-1)

☒ Compte de résultat du dernier exercice clos (N-1)

☒ Le relevé d'identité bancaire

☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme

☒ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)

☒ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php

☒ L'attestation de paiement des cotisations URSSAF, de moins de 6 mois

☒ La délégation de signature en cas d'empêchement du représentant légal.

☒ L'extrait de déclaration officielle (JO, répertoire SIRENE, K-BIS etc…)

☒ Le rapport d'activité le plus récent

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA et la CGSS de la Guyane portera une attention particulière pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;

- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;

- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- **les acteurs qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges** ;
- les acteurs qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les acteurs qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…).
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :

  - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;

- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.
-

Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CGSS Guyane

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre la CFPPA et le porteur de projet retenu et entre la CGSS Guyane et le porteur de projet retenu.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour la CFPPA

- **Pour le 28 février de l'année N+1** : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2027 doivent être transmises pour le 28 février 2028). Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :

- par sexe
- par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

- **Dans la limite des 4 mois suivant de l'exercice N+1 pour lequel la subvention a été versée** (exemple : 30 avril 2028 pour une subvention 2027) : **un compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623 (cerfa 15059*02)

- **Pour les projets pluriannuels :** La bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention, aux mêmes échéances que les conventions annuelles. À la fin de l'action et chaque année, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Pour la CGSS de la Guyane

- Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA et CGSS de la Guyane sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui du Service public de l'autonomie et celui de la CTG.

Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure…) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, et la CNSA (exemple ci-dessous avec le Territoire de GUYANE) et celui de la CTG.

Télécharger les logo des CFPPA par territoire

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…) le porteur devra apposer le logo de la CGSS Guyane.

Informer la CFPPA et la CGSS de la Guyane de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA / CGSS de la Guyane :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA / CGSS de la Guyane se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration…

Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la CFPPA GUYANE et/ou de la CGSS de la GUYANE, devront saisir leurs actions de prévention sur le site « **Portail Partenaires Action Sociale (PPAS)** » (www.partenairesactionsociale.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence via le site **Pour bien vieillir**(www.trouver-mon-activite.pourbienveillir.fr). Un guide est disponible :
https://www.partenairesactionsociale.fr/sites/ppas/home/actions-collectives.html

Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets »

- **La subvention directe d'actions innovantes**. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées…) présentation des projets d'actions innovantes qui :

- visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
- visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
- ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

- **Soutien aux proches aidants**. Dans le cadre d'une convention entre la Collectivité territoriale de Guyane et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :

  - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
  - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab**. En partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : http://www.vivalab.fr

Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par la Collectivité Territoriale de Guyane émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données de la Collectivité Territoriale de Guyane, par courrier.

Si le porteur estime, après avoir contacté la Collectivité Territoriale de Guyane, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de cfppa973@ctguyane.fr.





www.cnsa.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie